

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2820

6 décembre 2007

SOMMAIRE

ABN AMRO Asset Backed Investments S.à r.l.	135341	Holborn S.A.	135339
A & G Investments S.A.	135350	IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A.	135337
Allianz Horizont Fonds alpha3	135322	Immobilière Espace Kirchberg A S.A. ...	135341
Arminius Residential Sàrl	135343	Immobilière Espace Kirchberg C S.A. ...	135342
Assulux SA	135337	KBC Districlick	135317
ATLI - Advanced Technology Luxembourg Investment S.A.	135315	KBC Renta	135317
ATLI - Advanced Technology Luxembourg Investment S.A.	135314	Lojas Americanas Overseas S.A.	135324
BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l.	135348	LUX 13 S.A.	135358
Business Software Services S.A.	135337	LuxCo 65 S.à r.l.	135344
Carlo Schmitz Sàrl	135338	Lux-Work Service S.A.	135342
CC-Center SA	135348	Madev Holding Corporation S.A.	135336
Club 1	135321	Magnetar Capital Fund Luxembourg II ..	135343
CTG S.A.	135350	MHFP 4 S.à r.l.	135340
Dewaay Global	135317	MHFP 5 S.à r.l.	135339
Doks S.A.	135336	Miele s.à r.l.	135349
EPI Partners	135349	Mora S.A.	135336
Euromutuel Sicav	135315	Peak Performance S.à r.l.	135338
Gaai Holding S.A.	135338	Peony Holding S.A.	135316
GARBE Logistic European Strategic Fund II	135322	PVM	135322
GDX Automotive	135340	PVM	135323
Gemmy Holding S.A.	135314	PVM	135323
G.E.O. International S.à r.l.	135349	Quinlan Private Bleichstrasse Client Holdings S.à r.l.	135340
Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l.	135351	Schengen Peace Foundation	135319
Hippocampe Finance S.à r.l.	135338	Shalimar S.A.	135316
		Sniktaw S.A.	135343
		Sonesta S.A.	135316
		Sotreca	135318
		Vivalux S.A.	135314

Vivalux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.940.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 15 novembre 2007 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la Liquidation, la Fiduciaire Glacis,
- Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation,
- Clôture de la Liquidation,
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007128542/755/19.

Gemmy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.621.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 24 décembre 2007 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 15 octobre 2007, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer valablement sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007131895/29/18.

ATLI - Advanced Technology Luxemburg Investment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.844.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 décembre 2007 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la Liquidateur,
- Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation,
- Clôture de la Liquidation,
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

135315

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007134249/755/17.

ATLI - Advanced Technology Luxembourg Investment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.844.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 décembre 2007 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Liquidateur,
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007134244/755/16.

Euromutuel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

d'EUROMUTUEL SICAV qui se tiendra le vendredi 14 décembre 2007 à 11.00 heures à L-1450 Luxembourg, 17 Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports annuels du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
3. Affectation du résultat;
4. Vote sur la décharge des administrateurs concernant l'exécution de leur mission pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
5. Ratification de la cooptation de M. Lucien Euler en qualité d'administrateur;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Devulder;
7. Nomination de M. Olivier Vaillant au poste d'administrateur;
8. Divers.

Pour les points à l'ordre du jour, aucun quorum n'est requis. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la Sicav au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007134291/1035/28.

Peony Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires, qui se tiendra le 14 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007135614/788/16.

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 14 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007135615/788/17.

Shalimar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007135617/1023/16.

Dewaay Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREde notre société qui aura lieu le *14 décembre 2007* à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- Prendre acte de la démission de Messieurs Marc De Ruyck, François Klinkemallie, Vincent Vandorpe et de la personne morale Puilaetco Dewaay Private Bankers.
- De nommer au poste d'Administrateur Messieurs Franck Sarre, Olivier de Jamblinne de Meux, Amaury de Laet Derache.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007135623/755/21.

KBC Districlick, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREde notre société, qui se tiendra le *14 décembre 2007* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats,
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
4. Nominations Statutaires,
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 12 décembre 2007 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007135624/755/21.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats,
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 aux guichets des institutions suivantes :

Au Luxembourg:

- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

- KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
- CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
- CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135625/755/27.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Prendre acte de la démission de Messieurs Marc De Ruyck, François Klinkemallie, et de la personne morale Puilaetco Dewaay Private Bankers.
- De nommer au poste d'Administrateur Messieurs Franck Sarre, Olivier de Jamblinne de Meux, Amaury de Laet Derache.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135628/755/21.

alpha3, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen alpha³ wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz von 2002») gegründet.

Für den alpha³ gilt das Verwaltungsreglement, dessen Hinterlegungsvermerk am 6. Dezember 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wird und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 31. Oktober 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007136529/1346/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK07024. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Schengen Peace Foundation, Fondation.

Siège social: L-5444 Schengen, 2, Place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 187.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu :

1. Dr. Matthew J. Lamb, artiste, né le 7 avril 1932 à Chicago, USA, demeurant Blossom Hill, Union Hall, County Cork, Irlande,

2. Prof. Dr. Hubert Rohde, Professor Emeritus, né le 28 février 1929 à Hildesheim, Allemagne, demeurant Im Ort 14, D-66399 Mandelbachtal, Allemagne;

tous les deux représentés par Monsieur Dominicus H. Rohde, né le 18 février 1968 à Sarrebruck, Allemagne, entrepreneur, demeurant Place de l'Europe 2, L-5444 Schengen,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, déclarent qu'ils entendent créer par les présentes, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, une fondation dont les statuts sont fixés comme suit:

Art. 1^{er}. Nature, Dénomination et Siège. La Fondation est une Fondation aux termes du titre II de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ci-après dénommée «la loi de 1928». Elle prend la dénomination de SCHENGEN PEACE FOUNDATION, ci-après dénommée «La Fondation».

Son siège est établi au 2, Place de l'Europe, L-5444 Schengen (commune de Schengen).

Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Art. 2. Objet. La Fondation se fixe comme objet de contribuer à la construction d'un monde plus pacifique, en promouvant la paix, la tolérance et la compréhension entre les peuples, l'espoir et l'amour.

La Fondation n'a aucune appartenance politique, idéologique ou religieuse.

Le moyen d'action de la Fondation est le dialogue interculturel sous forme de discussions, de publications, d'expositions et d'ateliers de jeunes artistes, de sites Internet, de rencontres, de programmes d'échange et d'éducation, d'études sur la paix et de façon générale toute forme de dialogue permettant de favoriser la réalisation de l'objet de la Fondation.

La Fondation instaurera le Schengen Peace Forum qui réunira annuellement à Schengen des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la Fondation.

Art. 3. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dotation initiale. La Fondation dispose d'une dotation initiale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), constituée par le premier apport lors de la création. Des apports supplémentaires sont admis par le Conseil d'administration et autorisés conformément à l'article 36 de la loi de 1928.

Dans les conditions prévues par l'article 36 de la précitée loi, les recettes de la Fondation comprennent:

- (a) les dons, subventions et legs de toutes sortes, qu'elle pourra recevoir.
- (b) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant de ses activités et de sa dotation.
- (c) de façon plus générale toutes autres ressources autorisées par la précitée loi.

Art. 5. Administration. L'administration de la Fondation est confiée à un Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, dénommés ci-après les «Administrateurs», qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Conseil d'administration ainsi désignés pourront désigner des Administrateurs additionnels.

Le Conseil d'administration fixe la durée du mandat des Administrateurs, laquelle ne peut excéder cinq (5) ans. Les mandats des membres du Conseil d'administration de la Fondation sont renouvelables. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le remplacement n'est obligatoire que pour autant que le nombre total des Administrateurs est inférieur à trois. Dans ce cas, il sera pourvu à son remplacement dans les trois mois.

Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs sont choisis par voie de cooptation à la majorité absolue par les membres du Conseil d'administration en fonction étant entendu qu'un Administrateur ne peut pas participer au vote qui le concerne.

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation sont révocables à tout moment par la majorité absolue des membres du Conseil d'administration selon les modalités suivantes:

deux réunions du Conseil d'administration, tenues à au moins dix (10) jours d'intervalle, sont nécessaires. A l'occasion de la première réunion du Conseil, le Conseil doit donner à l'Administrateur la possibilité de s'exprimer au sujet de sa révocation.

Le vote de ladite révocation a lieu à l'issue de la seconde réunion du Conseil d'administration, au cours de laquelle le Conseil délibère sur ladite révocation, étant entendu qu'un Administrateur ne peut pas participer au vote qui le concerne.

Art. 6. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui la concernent.

Il décide notamment de l'administration du patrimoine conformément à la loi de 1928 et de la manière dont l'objet de la Fondation doit être réalisé.

Le Conseil d'administration représente la Fondation judiciairement et extrajudiciairement.

Art. 7. Le Sénat. Le Sénat assume une fonction consultative envers le Conseil d'administration. Les membres du Sénat apportent leur expérience de longue date en proposant et en influençant la sélection des projets à exécuter par la Fondation dans le cadre de son objet. Ils encouragent les objectifs de la Fondation par leur présence lors du Schengen Peace Forum à Schengen.

Le Conseil d'administration est chargé de constituer le Sénat. A cette fin le Conseil d'administration nomme des personnalités de la vie publique.

Art. 8. Gestion journalière. La gestion journalière des affaires de la Fondation est confiée au Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement du Président, la gestion journalière est exercée par un autre Administrateur à désigner par le Conseil d'administration.

A tout moment le Conseil d'administration peut déléguer tous pouvoirs pour la gestion journalière à une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non. Il peut également donner tous mandats pour une affaire déterminée.

Art. 9. Procédures. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En son absence, elles sont présidées par l'Administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les Administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'administration, sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Ce mandat n'est chaque fois valable que pour une réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit à la demande du Président ou d'un de ses membres. Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son Président et sur celles dont l'inscription est demandée par un de ses membres ou par le Sénat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Après approbation par le Conseil d'administration les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité des membres du Conseil d'administration inclus le Président ou l'Administrateur chargé de la gestion journalière.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Modification des statuts. Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des membres qui le composent. Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

Art. 11. Signatures. La Fondation est valablement engagée envers des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Administrateurs qui n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du Conseil d'administration.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l'année suivante. Par exception, le premier exercice commence ce jour même, pour se terminer le trente et un mai 2008.

Art. 13. Comptes annuels. La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité en bonne et due forme. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes et dresse le budget de l'exercice suivant.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le Conseil d'administration communiquera les comptes et le budget au Ministre de la Justice et fera procéder aux publications légales.

Un réviseur d'entreprises, désigné par le Conseil d'administration, est chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 concernant l'organisation de la profession de réviseur d'entreprises. Son mandat a une durée d'un an renouvelable. Sa rémunération est à charge de la Fondation. Il reçoit de la part du Conseil d'administration les projets de bilan et de compte de pertes et profits pour le trente et un mai de chaque année.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation en sera effectuée par les liquidateurs qui seront désignés à cet effet par le Conseil d'administration et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le patrimoine net restant sera transféré à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif de droit luxembourgeois reconnue d'utilité publique dont l'objet se rapproche autant que possible de celui pour lequel la présente fondation a été constituée.

Art. 15. Loi à la matière. Les cas non prévus par les présents statuts seront régis selon la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, pour la première période d'un (1) an, la fondation sera administrée par :

- Monsieur Dominicus H. Rohde, né le 18 février 1968, à Sarrebruck, Allemagne, entrepreneur, demeurant Place de l'Europe 2, L-5444 Schengen, de nationalité allemande, le Président;
- Madame Lia Villar de Rohde, née le 7 décembre 1966 à Buenos Aires, Argentine, avocate, demeurant Kewelsstrasse 9, D-66693 Mettlach, de nationalité argentine;
- Monsieur Pascal Schoemer, né le 26 mars 1966 à Sarrebruck, Allemagne, employé privé, demeurant au 36, av. François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. H. Rohde, P. Serres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2007. Relation: EAC/2007/10304. — Reçu 12 euros.

L e Receveur ff. (signé): Oehmen.

La Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 octobre 2007.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007135097/239/140.

(070159771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Club 1, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Club 1

Spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007

der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. unterliegen Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und erfüllen die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für diesen Fonds der als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds) gegründet wurde gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 19. Oktober 2007 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister mit Datum vom 6. Dezember 2007 hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007136530/1346/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK07023. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Allianz Horizont Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ HORIZONT FONDS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007136719/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04671. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

GARBE Logistic European Strategic Fund II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds GARBE LOGISTIC EUROPEAN STRATEGIC FUND II, welcher von der GARBE LOGISTIC MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet wird, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARBE LOGISTIC MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007136760/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05452. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

PVM, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds PVM - AKTIEN GLOBAL unter dem Umbrellafonds «PVM» (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 8. November 2007 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2007.

AXXION S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007137039/6633/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07504. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

PVM, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds PVM - FLEX unter dem Umbrellafonds «PVM» (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 8. November 2007 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2007.

AXXION S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007137040/6633/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07502. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

PVM, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Organismus für gemeinsame Anlagen PVM aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 8. November 2007 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. November 2007.

AXXION S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2007137041/6633/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07546. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lojas Americanas Overseas S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 48.586,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.374.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

LOJAS AMERICANAS S.A. a company organized and existing under the laws of the Federative Republic of Brazil, having its registered office at Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902, registered with the companies register of the State of Rio de Janeiro under number 1723434 and the Brazilian Corporate Taxpayers' Registry (CNPJ) under number 33.014.556/0001-96.

Represented by Thomas Sarpcan, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the fifth day of November 2007,

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed in variety by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société anonyme» (the «Company») which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company exists under the firm name of LOJAS AMERICANAS OVERSEAS S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Should any political, military, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which, in the sole discretion of the Director or, as the case may be, the Board of Directors, are likely to affect the normal activities of the Company at its registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such temporary decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the provision of financial assistance through the granting of loans or other forms of financing of any kind (including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities) directly or indirectly to LOJAS AMERICANAS S.A. (the «Sole Shareholder») or any other entity which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

The Company may finance itself in whatever form including, without being limited to, through borrowing of any kind or form or through issuance of listed or unlisted notes and other debt instruments (e.g. including but not limited to bonds, debentures, securities, certificates, notes, loan participation notes and subordinated notes and any kind of debt instrument).

Except with the express written consent of the Sole Shareholder, the Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise grant security for funds raised, including notes and other debt instruments issued, over some or all its assets.

The Company may enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, deposit agreements, hedging agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements (including but not limited to swaps, futures, forwards, options, repurchase, stock lending, and similar transactions), bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements and credit insurance agreements.

In addition to the foregoing, the Company can effect financial investments and all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved and put into liquidation, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at forty-eight thousand five hundred and eighty-six US dollars (USD 48,586.-) divided into forty-eight thousand five hundred eighty-six (48,586) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

Bearer shares may, at any time, at the request of the holder thereof, be converted into registered shares. Registered shares may not be converted into bearer shares. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such conversion. The Director, (in case there is one Director only) or, as the case may be, the Board of Directors may charge the costs of any such conversion to the shareholder requesting the conversion.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 39 of the Luxembourg Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»). Holders of shares in registered form may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of registered shares which certificate shall be signed by the Director or, as the case may be, two directors.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders, such inscription shall be signed by the Director or, as the case may be, two members of the Board of Directors of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors .

Transfers of bearer shares shall be effected by mere delivery. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

The shares are freely transferable.

If any holder of bearer shares can prove to the satisfaction of the Company that his bearer share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate bearer share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine and request. At the issuance of the new bearer share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original bearer share certificate.

Art. 7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall from time to time determine subject to the Companies Act. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Increase and reduction of capital. The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III. Directors, Board of directors, Independent auditors

Art. 9. Board of Directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latest may appoint only one Director (the «Director»); however, a single shareholder may also appoint a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members, if it so chooses (the «Directors»), latter unless otherwise expressed, refer to Directors, including the sole Director that may be appointed by a Sole Shareholder). When the Company is composed of several shareholders, it shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The Director(s) shall be appointed by the Sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They may be reelected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Directors and one or several Class B Directors.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate a natural person to exercise its functions and act on the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Director(s) shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of majority of the Directors holding office including at least one Class A Director and one Class B Director.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors or by the Director, as the case may be.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's purpose. All

powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, Directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be a Director, and appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Director or, when a Board of Directors has been appointed, by the joint signature of any two Directors.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Director(s) and one or several Class B Director(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

However, when the Company is composed of a single Director, minutes mentioning transactions in which the Director (s) has/have a personal interest shall be recorded.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor (s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be, the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one Sole Shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. In such case, the decisions of the Sole Shareholder are recorded in minutes.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting by the last business day of the month of April of each year, at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

If the date of the general meeting is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the up coming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten percent (10%) threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the discretion of the Director or, as the case may be, the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. The Sole Shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or by the present Articles, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

The general meeting of shareholders shall not validly deliberate on proposed amendments of the Articles unless at least one half of the capital is represented and resolutions related therewith, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the Sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the sole Director, or in the event the Company is managed by a Board of Directors, by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December each year. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The Sole Shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director or, as the case may be, the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the Sole Shareholder or, as the case may be, the meeting of

shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation, such appointment being subject, as the case may be, to the approval of the Luxembourg supervisory authority.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Companies Act have been observed.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital	Amount paid-in (USD)
LOJAS AMERICANAS S.A.	48,586	48,586.-	48,586.-
Total:	48,586	48,586.-	48,586.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the Companies Act have been observed.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, whether similar to any of those or not, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 3,000.- Euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007. The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

Extraordinary general meeting

LOJAS AMERICANAS S.A., representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, LOJAS AMERICANAS S.A. has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at five (5) the number of members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010:

Directors:

- Miguel Gomes Pereira Sarmiento Gutierrez, engineer, born in Rio de Janeiro, Brazil on the 9th day of March, 1961, professionally residing at Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Anna Christina Ramos Saicali, business woman, born in São Paulo, Brazil on the 21st day of June, 1963, professionally residing at Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Roberto Martins de Souza, engineer, born in Rio de Janeiro, Brazil on the 7th day of June, 1962, professionally residing at Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Osmair Antonio Luminatti, business manager, born in São Paulo, Brazil on the 28th day of June, 1954, professionally residing at Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Cândida Eugênia Gillespie, lawyer, born in São Paulo, Brazil on the 23rd day of August, 1971, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «CITCO Director»).

2. Pursuant to the provisions of the Articles and of the Companies Act the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to the CITCO Director.

3. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditor and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010:

- CAS SERVICES SA, a company established and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168.

4. The registered office shall be set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

LOJAS AMERICANAS S.A., une société organisée sous les lois de la République Fédérative du Brésil, ayant son siège social à Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de l'état de Rio de Janeiro sous le numéro 1723434 et auprès du registre fiscal des sociétés sous le numéro 33.014.556/0001-96.

Représentée par Thomas Sarpcan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2007,

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts suivants constitutifs d'une société anonyme (la «Société») qu'il déclare former comme suit :

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par les présentes entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées, une société ayant la forme d'une société anonyme (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LOJAS AMERICANAS OVERSEAS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. L'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social se produisent ou si de tels événements sont imminents et risquent, à la seule discrétion de l'Administrateur, ou le cas échéant, du Conseil d'Administration, de compromettre l'activité normale du siège social ou la communication avec l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances soient redevenues tout à fait normales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la fourniture de toute assistance financière à travers l'octroi de prêts ou toute autre forme de financement (incluant les produits de tout emprunt et/ou d'émissions de titres) directement ou indirectement à LOJAS AMERICANAS S.A. («l'Actionnaire Unique») ou à toute autre entité qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'autofinancer sous n'importe quelle forme, sans que cela soit exhaustif, à travers des emprunts sous toute forme que ce soit ou à travers l'émission de titres cotés ou non et toute sorte d'instrument de dette (incluant, sans que ceci soit limitatif, des obligations, titres, actions, certificats, titres de participations, titres subordonnés et toute sorte d'instrument de dette).

La Société ne peut, sans le consentement exprès de l'Actionnaire Unique, gager, transférer, grever or autrement créer des garanties pour des fonds levés, incluant des obligations ou tout autre instrument de dette émis, sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également conclure tout accord nécessaire, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de marketing, des contrats de conseil, des contrats de gestion et tous autres contrats de service, des contrats de vente, des contrats de dépôt, des contrats de couverture, des opérations d'échange sur devises étrangères ou taux d'intérêts et tous autres transactions sur des produits dérivés (incluant, sans que ceci soit limitatif, des contrats d'échange (swaps), dérivés futures (futures), des contrats à termes (forwards), produits dérivés, options, rachats, prêts de titres et toute opération similaire), des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit et des contrats d'assurance-crédit.

En plus de ce qui précède, la Société peut effectuer des investissements financières et toutes opérations qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social et également toute opération liée directement ou indirectement en vue de faciliter l'accomplissement de son objectif dans les domaines décrits précédemment.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute et mise en liquidation, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante huit mille cinq cent quatre-vingt six dollars américains (USD 48,586.-), divisés en quarante huit mille cinq cent quatre-vingt six (48,586) actions ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1.-) chacune, chaque action étant entièrement libérée.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions au porteur pourront, à tout moment, et sur demande de leur détenteur, être converties en actions nominatives. Les actions nominatives ne pourront pas être converties en actions au porteur. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée en annulant le certificat d'action au porteur, et une inscription sera portée dans le registre des actionnaires afin d'attester de ladite conversion. L'Administrateur, (au cas où il n'y aurait qu'un seul Administrateur) ou le cas échéant le Conseil d'Administration, pourra facturer le coût de ladite conversion à l'actionnaire qui en aura fait la demande.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre comportera toutes les informations requises par l'Article 39 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»). Les détenteurs d'actions nominatives pourront demander à la Société d'émettre et de délivrer des certificats établissant leurs détentions respectives d'actions nominatives, lesquels certificats seront signés par l'administrateur ou, le cas échéant, deux administrateurs.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La détention d'actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre. Le transfert d'actions nominatives sera réalisé par déclaration écrite de transfert à porter au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les détenteurs de procuration leur permettant d'agir en tant que tel. Tout transfert d'action nominative sera enregistré dans le registre des actionnaires; cette inscription sera signée par l'administrateur, ou le cas échéant par deux membres du Conseil d'Administration ou responsables de la Société, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cette fin par le Conseil d'Administration.

Les transferts d'actions au porteur seront réalisés par simple remise. Les transferts d'actions pourront également être exécutés conformément aux règles relatives à la cession de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant du consentement du cessionnaire et du cédant.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, celles qui en revendiqueraient la propriété devront nommer un mandataire unique afin de représenter cette action vis-à-vis de la Société. La Société sera habilitée à suspendre l'exercice de l'ensemble des droits qui sont liés à cette action jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme détenteur unique vis-à-vis de la Société.

Les actions sont librement cessibles.

Si un détenteur d'actions au porteur parvenait à prouver, conformément à la volonté de la Société, que son certificat d'action au porteur a été égaré, abîmé ou détruit, il pourra alors demander un duplicata dudit certificat selon les conditions et garanties déterminées et exigées par la Société. Lors de l'émission du nouveau certificat d'action au porteur, sur lequel il sera précisé qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action au porteur original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis sera annulé. Les certificats d'action abîmés pourront être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats. La Société pourra, éventuellement, faire payer à l'actionnaire le coût du duplicata ou de l'établissement d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables supportées par la Société dans le cadre de son émission et de son enregistrement ou se rapportant à l'annulation du certificat original.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que l'Administrateur, ou le cas échéant le Conseil d'Administration, déterminera dans ces cas, sous réserve de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois par l'assemblée générale des actionnaires ou par une décision de l'Actionnaire Unique le cas échéant, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions souscrites par un apport en nature seront offertes de préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que chacun de ces actionnaires détient à ce moment. Le Conseil d'Administration déterminera la période pendant laquelle le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Cette période ne devra pas être inférieure à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, pourra limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Chapitre III. Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. Au cas où la Société est composée d'un Actionnaire Unique, celui-ci peut nommer un seul administrateur (l'«Administrateur»), toutefois, un Actionnaire Unique peut également nommer un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), composé de trois membres au moins (les «Administrateurs», sauf mention expresse désigne les Administrateurs y compris l'Administrateur Unique pouvant être nommé par l'Actionnaire Unique).

Lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, celle-ci devra être gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les Administrateur(s) seront nommés par l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, par une résolution de l'Actionnaire Unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

L'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, peut décider de nommer un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie B.

Si une personne morale est nommée en tant qu'Administrateur, celle-ci devra désigner une personne physique pour en exercer les fonctions et pour agir au nom de la personne morale.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, les Administrateurs restant pourront se réunir et élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les Administrateurs ne pourront révéler, même après le terme de leur mandat, d'information relative à la Société dont la révélation pourrait se faire au détriment des intérêts de la Société, sauf si cette révélation est rendue obligatoire par la loi ou est d'intérêt public.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne devra pas nécessairement être un Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner tout Administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux pouvant assister à cette réunion, avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi que la nature des affaires qui y seront négociées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme, de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut déterminer, le cas échéant.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, fax ou télégramme, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des Administrateurs est présente et si sont présents au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage le président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. De telles réunions seront réputées équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

Une décision écrite, signées par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, ou par l'Administrateur, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Actionnaire Unique, ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires par la loi sont de la compétence de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. L'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que l'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration déterminera.

L'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la Société comporte un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration impose l'obligation pour le Conseil d'Administration de rapporter chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire les salaires, rétributions et autres avantages octroyés au délégataire.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur ou, en cas de nomination d'un Conseil d'Administration, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Toutefois, si l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou rendu caduc du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt personnel dans cette société ou firme, ou en soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf disposition contraire ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir au sujet de toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, autre qu'une opération conclue dans des conditions normales et tombant dans le domaine de la gestion journalière de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération, ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus en rapport avec toute action en justice, procès ou poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leur fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou, à la demande de la Société, de tout autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle ils n'ont pas droit à une indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront finalement déclarés coupables de négligence ou faute grave; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique de ce que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclura pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Cependant, lorsque la Société est composée d'un Administrateur unique, les transactions dans lesquelles un/plusieurs Administrateur(s) a/ont un intérêt personnel devront être enregistrées.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne pourra dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles au terme de leurs mandats mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour adopter et ratifier toute action se rapportant à la Société. Si la Société est composée d'un Actionnaire Unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, les résolutions de l'Actionnaire Unique seront inscrites au procès-verbal.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social de la Société, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois d'avril de chaque année.

Si le jour de l'assemblée générale est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent par écrit avec l'indication de l'ordre du jour de la prochaine réunion. Si l'assemblée générale n'est pas tenue endéans le mois de la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le magistrat président le Tribunal d'Arrondissement compétent pour les affaires commerciales et statuant en cas d'urgence, sur requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le seuil de dix pourcent (10 %).

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par l'Administrateur ou, le cas échéant par, le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote. L'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration ou du (des) auditeur(s) externe(s), conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation adressée aux actionnaires, conformément à la loi, contiendra le lieu et la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires devant être négociées. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent du capital social de la Société peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut arrêter toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions seront prises à la majorité simple des votes, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires ne pourra délibérer valablement sur des propositions de modification des Statuts que si au moins la moitié du capital social est représenté, et si les résolutions qui s'y rapportent sont adoptées par au moins deux tiers des votes valablement exprimés, exclusif de l'abstention, des actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ainsi que les blancs.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément. Une telle participation sera réputée être équivalente à une présence physique à la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs seront signés par l'Administrateur, ou au cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Exercice, Répartition des bénéfices

Art. 21. Exercice. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'Actionnaire Unique, ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter sur l'exercice suivant ou de le distribuer aux actionnaires sous la forme de dividendes.

Conformément aux conditions fixées par la loi, l'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, peut verser un acompte sur dividendes. L'Administrateur, ou le cas échéant, le Conseil d'Administration détermine le montant et la date du versement de tout acompte sur dividendes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant l'assemblée générale des actionnaires votant d'après les mêmes règles de quorum et de majorités que pour les modifications statutaires, sauf dispositions différentes prévues par la loi. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, ceux-ci pouvant être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération, ces nominations seront éventuellement soumises à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ont été observées.

Souscription et Paiement

La parte comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital souscrit	Libération (en USD)
LOJAS AMERICANAS S.A.	48.586	48.586,-	48.586,-
Total:	48.586	48.586,-	48.586,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.000,- EUR.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra dans l'année 2008.

Assemblée générale extraordinaire

LOJAS AMERICANAS S.A., représentant la totalité du capital souscrit, se reconnaît comme dûment convoquée.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, LOJAS AMERICANAS S.A. a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1) LOJAS AMERICANAS S.A. décide de fixer à cinq (5) le nombre d'Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

Administrateurs:

- Miguel Gomes Pereira Sarmiento Gutierrez, ingénieur, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 9 mars 1961, demeurant professionnellement à Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Anna Christina Ramos Saicali, femme d'affaires, née à São Paulo, Brésil, le 21 juin 1963, demeurant professionnellement à Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Roberto Martins de Souza, ingénieur, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 7 juin 1962, demeurant professionnellement à Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Osmair Antonio Luminatti, gérant d'affaires, né à São Paulo, Brésil, le 28 juin 1954, demeurant professionnellement à Rua Sacadura Cabral, 102 - Saúde - Rio de Janeiro - RJ Brazil - CEP 20081-902.

- Cândida Eugênia Gillespie, juriste, née à São Paulo, Brésil, le 23 août 1971, demeurant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (l'«Administrateur CITCO»).

2. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise par les présentes le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à l'Administrateur CITCO.

3. L'actionnaire unique décide d'établir à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et décide en outre de nommer la personne suivante comme commissaire aux comptes pour une période s'achevant à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2010

- CAS SERVICES SA, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168

4. Le siège social est fixé à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec Nous notaire l'acte original.

Signé: T. Sarpcan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34631. — Reçu 333,99 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135665/211/692.

(070157555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Madev Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007134324/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02382. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Mora S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.659.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007134325/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02386. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.293.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007134326/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02388. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Business Software Services S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.123.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

BUSINESS SOFTWARE SERVICES S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2007134417/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02114. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

IDICO-Intercontinental Development and Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.554.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007134323/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02354. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Assulux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 71.070.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007134328/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02396. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Carlo Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.335.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007134329/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02393. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.(070155507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Gaai Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.405.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

L. J. Bevelander, F. H. R. Sonnenschein

Référence de publication: 2007134330/695/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02377. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.(070155506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Hippocampe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.674.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007134340/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02555. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.(070155485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Peak Performance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

135339

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007134341/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02557. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Holborn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.237.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 septembre 2007 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir : VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renomme AACO S.à r.l. comme «Commissaire aux Comptes» et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 septembre 2007.

VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007134802/695/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

MHFP 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.859.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert signé en date du 18 octobre 2007, que les actions de la société, de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des actionnaires	Nombre d'actions
MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	500
Total:	500

B. Zech.

Référence de publication: 2007134791/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02407. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

MHFP 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.858.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert signé en date du 18 octobre 2007, que les actions de la société, de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des actionnaires	Nombre d'actions
MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	500
Total	500

B. Zech.

Référence de publication: 2007134790/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Quinlan Private Bleichstrasse Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.731.

—
Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 31 juillet 2007 que cinquante (50) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- €) chacune, ont été transférées par la société QUINLAN NOMINEES LIMITED à la société QP ELGIN HOLDINGS S.à.r.l, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007134819/1421/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

GDX Automotive, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.230.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 1^{er} février 2006 de la société GDX AUTOMOTIVE S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants suivants en date du 1^{er} février 2006:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Morris C. Rowlett, né le 26 octobre 1950 au Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 6501 White Pine Way, 60048 Libertyville, Illinois, Etats-Unis d'Amérique en qualité de Gérant de la société.

2. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2006:

- Monsieur David Thursfield, né le 10 octobre 1945 au Aldridge, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats-Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

- Madame Janice Stipp, née le 22 septembre 1959 au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats-Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

135341

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDX AUTOMOTIVE S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007134792/683/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Immobilière Espace Kirchberg A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.897.

Il résulte ce qui suit du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 septembre 2007:

- Monsieur Michel Peeters a démissionné du Conseil d'Administration.

- Madame Sylvie Bouffa a été nommée au Conseil d'Administration pour une durée de 4 années, son mandat arrivant à échéance le 27 septembre 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des Membres suivants:

Jean-Marc Sindic, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Président

Justin Limpach, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Sylvie Bouffa, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Fernand Roth, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

En date du 27 septembre 2007, M. Albert De Pauw et M. Raphaël Guiducci ont démissionné du Comité à la gestion journalière.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134796/2229/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

ABN AMRO Asset Backed Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.780.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 24 octobre 2007 de la société ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS S.à r.l que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Commissaire aux Comptes suivant en date du 1^{er} janvier 2007:

ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social à 7, Parc d'Activite Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 47.771.

2. Election du nouveau Réviseur d'Entreprises pour une durée de 6 ans avec à compter du 1^{er} janvier 2007:

ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social à 7, Parc d'Activite Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 47.771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007134793/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Immobilière Espace Kirchberg C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.899.

Il résulte ce qui suit du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 septembre 2007:

- Monsieur Michel Peeters a démissionné du Conseil d'Administration.
- Madame Sylvie Bouffa a été nommée au Conseil d'Administration pour une durée de 4 années, son mandat arrivant à échéance le 27 septembre 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des Membres suivants:

Jean-Marc Sindic, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Président

Justin Limpach, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Sylvie Bouffa, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Fernand Roth, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

En date du 27 septembre 2007, M. Albert De Pauw et M. Raphaël Guiducci ont démissionné du Comité à la gestion journalière.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134797/2229/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Lux-Work Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.326.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société
à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, en date du 22 août 2007*

Première résolution

Monsieur Gabriel Jean Henri Winter, boucher, né le 20 août 1953 à Liège / Belgique, demeurant à 9/6, boulevard Piercot / Belgique, est remplacé en qualité d'administrateur-délégué et administrateur par Monsieur André Théodore G. Maes, boucher, né le 27 septembre 1951 à Seraing / Belgique, demeurant à 13, Zeewindstraat, B-8300 Knokke-Heist, et ce avec effet au 22 août 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 22 août 2007.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007134800/3220/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Sniktaw S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 30, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.514.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société
à 30, rue de la Gare, L-6440 Echternach en date du 7 juin 2007*

Première résolution

Remplacement du commissaire aux comptes Brigitte dite Gitta Geisen, née le 23 août 1939, demeurant à 23, rue Neuve, L-6440 Echternach, par la société HMS FIDUCIAIRE s.à.r.l. avec siège social à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Deuxième résolution

Remplacement de l'administrateur Aubrey Watkins, né le 12 août 1972, demeurant à 23, rue Neuve, L-6440 Echternach par Madame Brigitte dite Gitta Geisen, née le 23 août 1939, demeurant à 23, rue Neuve, L-6440 Echternach avec effet au 18 juillet 2002.

Troisième résolution

Renouvellement du mandat de Mademoiselle Vanessa Watkins, employée privée, demeurant à 23, rue Neuve, L-6440 Echternach comme administrateur et administrateur-délégué avec effet au 3 juin 2003.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Watkins, pensionné, demeurant à 23, rue Neuve, L-6440 Echternach comme administrateur avec effet au 3 juin 2003.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

J. Mousel / G. Klein / D. Mamer
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007134801/3220/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Arminius Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 128.218.

—
En date du 15 juin 2007 par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, l'actionnaire IPANEMA SERVICES S.A. a changé sa dénomination sociale en ARMINIUS LUXEMBOURG S. à r. l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134810/1012/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Magnetar Capital Fund Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 124.923.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007135566/231/15.

(070156592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

LuxCo 65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.346.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated October 15, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 65 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager (s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 65 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

135348

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31527. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007135571/220/227.

(070157145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

CC-Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.466.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 20. März 2007

Zum Kommissar wird die Firma FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. mit Sitz in Coin rue des Artisans, L-3895, Foetz benannt. Dieses Mandat endet dann mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2008.

Guy Zimmer wird zum alleinigen Geschäftsführer benannt und kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

G. Zimmer, J. Diederich.

Référence de publication: 2007135580/8307/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03969. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.326.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 5 novembre 2007 que BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND E, L.P., une société ayant son siège social 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware, USA a cédé les 12.500 parts sociales qu'elle détenait à BRGREOF BLKR, L.P., une société ayant son siège social 33 King William Street, London EC4R 9AS, Grande-Bretagne et immatriculée sous le numéro LP012540.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

135349

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007135581/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

EPI Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.432.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue en date du 26 juin 2007 que
L'assemblée générale des associés a pris acte du fait que les mandats respectifs des gérants de la société EPI PARTNERS Sàrl étaient arrivés à terme.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de renouveler leurs mandats, de sorte que sont nommés gérants de la société EPI PARTNERS Sàrl, pour une durée de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- Monsieur François Jobard, demeurant à 21, rue des 2 Cousins, F-78150 Le Chesnay (France),
- Monsieur Aule Dalamel de Bournet, de résidence à GB-SW7 QQ Londres, Fourth Floor Flat, 5, Elvaston Place,
- Monsieur Christophe Rotticci, de résidence à 7, rue Alexandre Cabanel, F-75015 Paris (France).

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007135589/320/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Miele s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 20, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 15.429.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007

Die ordentliche Generalversammlung vom 2. Mai 2007 verlängert das Mandat von Herrn Beat Vögele, wohnhaft in 2, Weidstrasse CH-5726 Unterkulm, Schweiz, als Geschäftsführer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2008 stattfinden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Pour MIELE s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007135575/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02724. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

G.E.O. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.940.

—

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 10. Oktober 2007 in Luxemburg

Die Gesellschaft SILENCIUM S.A. mit Sitz in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, eingetragen im Handelsregister Luxembourg, Nummer B83.338, beabsichtigt 26 Anteile der Gesellschaft an Herrn Eugen Wagner, geb. am 29. Dezember

1962 in Lieser, wohnhaft in D-54523 Hetzerath, Am Erkelsbach 53, abzutreten. Hierzu wurde ihr von der Gesellschaf-
tersversammlung einstimmig die Zustimmung erteilt.

Somit stellt sich künftig die Verteilung der Gesellschaftsanteile wie folgt dar:

	Anteile
Herr Eugen Wagner	100
Total	100

Luxemburg, den 10. Oktober 2007.
G.E.O. INTERNATIONAL S.à r.l.
Unterschrift

Référence de publication: 2007135591/1276/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

A & G Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 82.548.

Extrait de délibérations prise lors de la de l'Assemblée générale statutaire tenue en date du 14 juin 2007

L'assemblée révoque la société ELITIUS & ASSOCIES S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale
statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Asso-
ciations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007135592/1134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.425.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats der gesellschaft am Sitz der gesellschaft am 2. August 2007

Der Verwaltungsrat hat einstimmig den folgenden Beschluss getroffen:

Erster und einziger Beschluss

In Übereinstimmung mit Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft beschließt der Verwaltungsrat, gemäß Artikel 60 des
Gesetzes vom 15. August 1915 über die Handelsgesellschaften, des Weiteren autorisiert durch Beschluss der Grün-
dungsversammlung vom 21. Dezember 2006, Herrn Helmut Klein, Geschäftsführer, geboren am 30. Oktober 1955 in
Frommersbach, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart; auf unbestimmte Dauer zum
geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, das die tägliche Geschäftsführung im Hinblick auf das Bauträ-
gergeschäft (promotion immobilière) übernimmt.

Für alle Verpflichtungen der Gesellschaft im Bereich des Bauträgergeschäfts (promotion immobilière) ist Unterschrift
von Herrn Klein zwingend erforderlich, so dass die Gesellschaft durch die gemeinschaftliche Unterschrift von Herrn Klein
zusammen mit einem beliebigen anderen Mitglied des Verwaltungsrats zu vertreten wird.

Zur Veröffentlichung
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007135598/1729/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.358.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

GROSVENOR HEXAGONE S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.168.

The appearer for the above is here represented by Mrs Cindy Teixeira, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 25 October 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name GROSVENOR HEXAGONE LUXEMBOURG III S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object. The Company's object is to take, directly or indirectly, participations and interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever and to grant to the entities in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to lend funds to its subsidiaries, or to any other company including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

The Company may also give guarantees and grant security, in any form whatsoever, in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, and perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company may borrow money and raise funds for the purpose listed above.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its corporate object in all areas as described above and more particularly enter into agreements including but not limited to partnership agreements, management agreements, advisory agreements or administration agreements.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 Furthermore, any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall be exclusively relating to the shares subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any shareholder other than the holder of the said share premium account.

5.4 All Shares will have equal rights.

5.5 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers (the «Board of Managers»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of Managers. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another Manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one Manager can represent one or more Managers. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. Business year

Art. 14. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office in accordance with the law.

Art. 15. Distribution Right of Shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Liquidation

Art. 16. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the Company.

A sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

GROSVENOR HEXAGONE S.à r.l.	10,000
Total: ten thousand Shares	10,000

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (€ 2,000.-).

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, GROSVENOR HEXAGONE S. à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1- Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Benoît Prat-Stanford, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France);
- Mr Stephen Cowen, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France);
- Mr Jean Bodoni, residing at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mr Neil Leslie Jones, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France);
- Mr James Raynor, residing professionally at 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

2- The Company shall have its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GROSVENOR HEXAGONE S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.168.

La comparante ci-dessus est représentée par Madame Cindy Teixeira, employée, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GROSVENOR HEXAGONE LUXEMBOURG III S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre, directement ou indirectement, des participations ou intérêts sous quelque forme que ce soit, dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir toutes sûretés ou droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit et d'accorder aux entités dans lesquelles la Société a des intérêts toute assistance, prêt, avance ou garantie, de prêter des fonds à des filiales ou à toute autre société y compris les revenus de tout emprunt et/ou émission de sûretés de dette.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

La Société aura également le droit de donner des garanties et d'accorder sûretés sous quelque forme que ce soit, en faveur de tiers pour sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales ou de toutes autres sociétés. La Société pourra en plus gager, céder, grever ou sinon créer des sûretés sur une partie ou sur l'ensemble de ses actifs, et effectuer toute opération qui est directement ou indirectement relative à son objet social, toutefois, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

La Société peut emprunter de l'argent ou soulever des fonds pour les objectifs listés ci-dessus.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte pour faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines tels que décrits ci-dessus et plus particulièrement entrer dans tous accords, y compris mais non limité, aux contrats d'association, contrat de direction, contrat de conseil et contrat d'administration.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) représenté par dix mille (10.000) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 €), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du (des) Associé(s).

Par ailleurs, toute prime d'émission payée par un souscripteur dans le cadre d'une augmentation de capital peut, si ce souscripteur le souhaite, être payée dans un compte spécial de prime d'émission créé au moment de cette augmentation de capital, qui sera exclusivement lié aux parts sociales souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital, et exclusivement détenu par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée dans ce compte de prime d'émission ne pourra être remboursée à aucun autre actionnaire que le détenteur dudit compte de prime d'émission.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution du (des) associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision du (des) Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué.

Art. 11. Délégation et agent du Gérant unique et du conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur représentation ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre ou autres moyens similaires. Pour éviter tout doute, un Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants est aussi valable et valide que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs de L'assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits de vote similaires.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement se tenir sans convocation préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises au cours de réunions qui doivent être convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé peut recevoir le texte de ses décisions à être prises et prendre son vote par écrit.

Un Associé peut être représenté à une assemblée d'Associés en nommant par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou autres moyens similaires un représentant qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Les décisions collectives sont valablement prises si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V. Exercice social

Art. 14. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social conformément à la loi.

Art. 15. Droit de distribution des parts. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. Liquidation

Art. 16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Quand la liquidation de la Société est terminée, les actifs de la Société vont être distribués aux Associés en fonction de leur participation dans le capital social de la Société.

Un Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

GROSVENOR HEXAGONE S.à r.l.	10.000
Total: dix mille Parts Sociales	10.000

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, GROSVENOR HEXAGONE S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Benoît Prat-Stanford, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- M. Stephen Cowen, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- M. Jean Bodoni, ayant son domicile professionnel au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg),
- M. Neil Leslie Jones, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France),
- M. James Raynor, ayant son domicile professionnel au 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par tout Gérant.

2- Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

135358

Déclaration

Le notaire soussigné, Qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Teixeira, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, LAC/2007/34370. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007135640/5770/387.

(070157340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

LUX 13 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.581.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUX 13 S.A., a Luxembourg «société anonyme», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 105.581, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 23, 2004, and published in Memorial C number 413 of 4th May 2005 (the «Company»).

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of their shares are shown on the attendance list which, signed ne varietur by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the bureau, will be attached to the present deed.

II. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxies holders, will also be attached to the present deed.

III. It appears from the attendance list that the 35,000 ordinary shares representing the entire share capital is represented at the meeting and all the shareholders and the proxies of the represented shareholders were informed of the agenda prior to the meeting.

IV. The entire share capital being represented, no convening notices were necessary,

V. The entire share capital being represented, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

VI. The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the Board of Directors for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

It is decided to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

135359

Second resolution

It is decided to appoint ALTER DOMUS, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg (RCS B N ° 65.509), as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

It is decided to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

It is further decided that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations necessary for the completion of the liquidation, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

It is decided to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Board of Directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Directors of the Company arising as a result of their management of the Company, except those claims arising out of the gross negligence or deliberate dereliction of duty on the part of the managers, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUX 13 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.581, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 413 du 4 mai 2005

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau,

II. resteront également annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs,

III. il résulte de ladite liste de présence que les 35.000 actions nominatives représentant l'intégralité du capital sont représentées et que les mandataires respectifs déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération,

IV. l'intégralité du capital étant représentée, il a été fait abstraction des procédures de convocation,

V. que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination d'ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux Administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Il a été décidé de nommer ALTER DOMUS, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg (RCS B N ° 65.209), en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Il a été décidé en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations nécessaires pour la finalisation de la liquidation, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Il a été décidé en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Il a été décidé également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les paiements aux associés de la Société seront effectués en nature.

Quatrième résolution

Il a été décidé de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'associé unique a décidé de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs, excepté en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des gérants, et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20205. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135659/211/133.

(070157877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.